

A2IMP
Société à responsabilité limitée
au capital de 83 330 euros
Siège social : 584 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN
795 348 440 RCS MONTAUBAN

BILAN AU 31.12.2023

« Pour copie certifiée conforme »

M. Grégory TROUCHE

M. Thierry MAUREL

cogérants

Signé électroniquement le 22/05/2024 par
Grégory Trouche

 Signed with
universign



Signé électroniquement le 24/05/2024 par
Thierry Maurel

 Signed with
universign



Désignation de l'entreprise : A2IMP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 584 AVENUE DE TOULOUSE 82000 MONTAUBAN		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 7953484400012		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, 31/12/2023				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	27 652	18 232
		Fonds commercial (1)	AH	AI		159 330
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	1 590	2 010
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2)	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ	4 365	3 745
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	12 184	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	132 062	143 260
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		25 000
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		12 232
TOTAL (II)		BJ	BK	177 853	363 808	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	9 261	
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		688 136
		Autres créances (3)	BZ	CA		14 258
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		75 000
Disponibilités		CF	CG		433 058	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		6 906	
	TOTAL (III)	CJ	CK		1 226 619	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	177 853	1 590 427	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Désignation de l'entreprise A2IMPNéant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :83 330.....)	DA	83 330
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	406 626
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	8 333
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	146 625
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	409 616
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 054 530
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	74 613
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	6 249
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	193 844
	Dettes fiscales et sociales	DY	258 925
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	2 267
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	535 898
	TOTAL (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 590 427
REVENUS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1F	
		EG	488 514
		EH	793

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A2IMP
Société à responsabilité limitée
au capital de 83 330 euros
Siège social : 584 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN
795 348 440 RCS MONTAUBAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 mai 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 409 615,77 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	409 615,77 euros
-------------------------------	-------------------------

. A titre de dividendes aux associés	320 000,00 euros
--------------------------------------	------------------

Les dividendes étant partagés entre les trois associés à hauteur de
. 45 % pour la SC HOLDING GREGORY TROUCHE INVESTISSEMENTS
. 45 % pour la SC DU PANARIOL
. 10 % pour Monsieur Julien TRECCANI
conformément à l'article 24 des statuts

. Le solde, soit la somme de en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 236 240,64 euros.	89 615,77 euros
--	-----------------

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 32 000,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 288 000,00 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le 21 mai 2024.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont

le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Revenus distribués	Eligibles à l'abattement de 40 % Art. 158 al. 2 et 3 du CGI	Non éligibles à l'abattement de 40 % Art. 158 al. 2 et 3 du CGI
31/12/2022	240 000 €	-	240 000 €
31/12/2021	240 000 €	-	240 000 €
31/12/2020	120 000 €	-	120 000 €

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 mai 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

Signé électroniquement le 22/05/2024 par
Grégory Trouche

 Signed with
universign



Signé électroniquement le 24/05/2024 par
Thierry Maurel

 Signed with
universign



SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

70277 - A2IMP

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat

- FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE
- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- ÉTAT DES AMORTISSEMENTS
- ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS
- PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
- CRÉDIT BAIL
- LOCATIONS
- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
- ÉCART DE RÉÉVALUATIONS
 - Variations de la réserve spéciale de réévaluation
 - Variations de la provision spéciale de réévaluation
- ÉTAT DES STOCKS
- ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES
- EFFETS DE COMMERCE
- ENTREPRISES LIÉES
- COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF
- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL
- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES
- COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF
- LES ENGAGEMENTS
- DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES
- LES EFFECTIFS
- PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS
- TRANSFERTS DE CHARGES
- ANNEXES COVID-19
- DETTES LIÉES À LA COVID-19
- COMMENTAIRES

[illegible]

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 1 590 427,43 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 409 615,77 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le 06/03/2024.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	10 à 20 ans
- Installations techniques	5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	5 à 10 ans
- Matériels de transport	4 à 5 ans
- Matériels informatiques	3 ans
- Mobiliers	3 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.